

DÉCISION NOMINATIVE N° 2023-11790977

portant autorisation de prélèvements de plantes vasculaires, d'échantillons de sols et d'installation d'enregistreurs automatiques dans le cœur du Parc national de la Vanoise

<u>Pétitionnaire</u> : Laboratoire d'Ecologie Alpine – LECA - représenté par Amélie SAILLARD (Chargée de

Projet).

Adresse: 2233 rue de la piscine, 38530 Saint Martin d'Hères

Localisation du projet : commune de Val-Cenis

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L-331-4-1;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 3, I ;

Vu le décret n° 2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la Charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment les modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc n° 2 relative à l'atteinte aux patrimoines, la détention ou le transport, l'emport en dehors du cœur, la mise en vente, la vente et l'achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique, n° 3 relative au bruit et n° 20 relative aux travaux, constructions et installations relatifs aux missions scientifiques :

Vu la demande de madame Amélie SAILLARD, chargé de projet au LECA en date du 21 mars 2023 ;

Considérant que le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour détenir, transporter et emporter en dehors du cœur des végétaux non cultivés ainsi que tous matériaux (en l'espèce, des prélèvements de sol), dans le cadre d'une mission scientifique ;

Considérant que le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour mettre en place des installations et pour l'utilisation d'objets sonores, dans le cadre d'une mission scientifique ;

Considérant que la mise en œuvre des protocoles ORCHAMP sur le transect implanté en Haute-Maurienne répond à la politique de connaissance du Parc national de la Vanoise et que les résultats de ce dispositif de suivi à long terme contribueront à une meilleure connaissance de l'effet des changements climatiques ;

DÉCIDE

Article 1: Objet

Madame Amélie SAILLARD du LECA, Messieurs Gilles Pache et Sylvain Abdulhak (CBNA) sont autorisés à prélever et transporter des échantillons de plantes vasculaires, dans les conditions énoncées ci-après. Madame Amélie Saillard, Monsieur Wilfried Thuiller (LECA) et les personnes qui les accompagneront sont autorisés à prélever et transporter des échantillons de sol, dans les conditions énoncées ci-après. Mesdames Amélie Saillard, Chloé Mahieu (LECA) et les personnes qui les accompagneront sont autorisées à installer des enregistreurs sonores automatiques et des enregistreurs photos automatiques, en les fixant si besoin à l'aide d'un perforateur, dans les conditions énoncées ci-après.

Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est délivrée du 1er mai au 30 octobre 2023 sur les 5 placettes du dispositif ORCHAMP implanté sur le territoire du cœur du Parc national de la Vanoise, sur la commune de Val Cenis.

Les récoltes d'échantillons de plantes se limiteront exclusivement à la quantité nécessaire aux travaux de recherches scientifiques : récolte des quelques individus nécessitant une vérification de leur détermination au bureau. Les échantillons récoltés pourront être transportés hors du cœur du Parc national à des fins d'analyse.

Les récoltes d'échantillons de sols se limiteront exclusivement à la quantité nécessaire aux travaux de recherches scientifiques (3 échantillons par placette cumulant le prélèvement de 10 carottes de 50 grammes de sol chacune). Les échantillons récoltés pourront être transportés hors du cœur du Parc national à des fins d'analyse.

L'installation des enregistreurs sonores sera réalisée sur tout ou partie des 5 placettes telle que décrite dans la demande : fixation sur des arbres ou des rochers avec utilisation en cas de besoin d'un perforateur, ou à défaut fixé sur un mât en bois mesurant environ 1,5m. Pour les 4 placettes supérieures situées au sein de l'alpage de la Loza, quel que soit le mode de fixation, les installations seront réalisées au printemps et devront être retirées au plus tard le 13 juillet 2023.

L'installation des enregistreurs photos sera réalisée sur tout ou partie des 5 placettes de la manière suivante : fixation sur des arbres ou des rochers avec utilisation en cas de besoin d'un perforateur, à hauteur de genou si possible et à hauteur de hanche au maximum. Pour les 4 placettes supérieures situées au sein de l'alpage de la Loza, la visée sera plongeante, afin de réduire au strict nécessaire la surface des zones observées, et quel que soit le mode de fixation, les installations seront réalisées au printemps et devront être retirées à l'automne.

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

Article 3: Prescriptions

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

- Les bénéficiaires devront contacter préalablement l'éleveur pour le prévenir en amont des jours de présence sur l'alpage (Bernard DINEZ : 06-60-36-31-00).
- Les bénéficiaires devront avertir préalablement à chaque mission le secteur de Haute-Maurienne (secteur.hautemaurienne@vanoise-parcnational.fr 04 79 20 51 53) au moins cinq jours à l'avance de leur présence sur le secteur, notamment s'ils souhaitent le soutien du Parc national de la Vanoise (présence des gardes...).
- Les bénéficiaires devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel, des usagers et des visiteurs en se conformant scrupuleusement à la réglementation du Parc national de la Vanoise.
- les bénéficiaires devront fournir au Parc national de la Vanoise, avant le 31 décembre 2023, un rapport de mission précisant les dates, le nombre de prélèvements effectivement réalisés et une photo des installations implantées; par la suite, les données seront mises en ligne sur https://orchamp.osug.fr.

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision. Ainsi, les bénéficiaires devront présenter cette autorisation à toute réquisition d'agents commissionnés et assermentés et soumettre les prélèvements éventuels à leur contrôle.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de ses bénéficiaires.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

Article 6 : Publicité

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 30 mai 2023

Le Directeur,

Parc national de la Vanoise

Pour le Directeur

Le Chef de Pôle Connaissances et Gestion

Xavier EUDES

Laurent CHARNAY

Liste des personnes susceptibles de participer aux prélèvements et à l'installation des enregistreurs

Renaud Julien, Onimus Thomas, Gauzère Pierre, Poggiato Giovanni, Ohlmann Marc, Daumergue Nathan, Francois Adeline, Breton Vincent, Mermin Eric

Mise en ligne R.A.A. le:

3 1 MAI 2022

Copie : secteur de Haute-Maurienne, T. Delahaye